



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Mardi 18 février 2025 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, BRACHET Xavier, CONTE Jean-Louis, LETANG Séverine.

Absents représentés :

Mme FROMENTIN Gwenaëlle a donné un pouvoir à Mme LASNIER Fabienne

Mme SAVIGNAT Aurore a donné un pouvoir à Mme Séverine LÉTANG

Mme FREDAGUE-POUPON a donné un pouvoir à M. CONTE Jean-Louis

Absente non représentée :

Mme Elisabeth BARLOT

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 12 février 2025

Début de séance : 18h04

Fin de séance : 20h02

ORDRE DU JOUR

- 1- Décisions du maire
- 2- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC – Année scolaire 2023/2024
- 3- Validation de la cartographie des ZAE nR
- 4- Enquête publique aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Verger » - rapport et conclusion du commissaire-enquêteur – détermination du prix et des conditions de vente
- 5- Création de 2 emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs
- 6- Protection sociale complémentaire volet santé : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation
- 7- Demande de subvention de l'ACAF pour la course cycliste féminine
- 8- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux de rangement
- 9- Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de Mme Cécile DEVERRIERE. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation PV séance du mardi 7 janvier 2025 :

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 7 janvier dernier.

Il n'y a aucune demande de modification pour le PV du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 7 janvier 2025 avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mme FREDAGUE-POUPON et M Jean-Louis CONTE)

1 – Décisions du maire

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus :

Ces décisions concernent des devis des avenants ou des travaux complémentaires, dans le cadre de la restructuration du foyer-club polyvalent :

- **Lot n°1 – Plâtrerie – Faux plafonds - menuiseries bois- peinture – Entreprise LECOMTE**

Avenant n°1 : Remplacement des dalles de plafond blanches par des dalles de plafond noires dans le hall d'entrée (cette modification fait partie du marché). Mme le maire souligne que, pour équilibrer l'ensemble, les murs seront peints dans une teinte claire.

Montant de l'avenant HT : + 1 300.36 € ce qui porte le montant du marché à 86 300.36 € HT

Travaux complémentaires (hors marché) : Fourniture et pose d'un plancher et d'une trappe de comble afin d'accéder aux têtes des détecteurs du SSI (Système de sécurité Incendie) dans le cadre des visites périodiques. Actuellement, il n'y a pas d'accès depuis l'intérieur du bâtiment et pourtant les contrôles sont obligatoires.

Montant du devis HT : 9 470.33 €

Mme le Maire explique que ce supplément fait suite à l'inspection du système de Sécurité Incendie. Il a en effet été constaté que les détecteurs incendie situés sous la charpente n'étaient accessibles que par la toiture.

La société CLI, chargée du contrôle de l'ensemble des équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, blocs d'éclairage de sécurité, alarmes, etc.) dans les bâtiments communaux ouverts au public, devait monter sur le toit et retirer quelques tuiles pour réaliser ces vérifications.

Cette contrainte, soulevant des risques pour les salariés, avait déjà été signalée par l'entreprise par le passé. Il a donc été décidé d'installer un plancher technique.

- **Lot n°2 – revêtements céramiques – Entreprise SCIGLIANO**

Avenant n°1 : Fourniture et pose d'un carrelage dans la réserve située à proximité de la cuisine pour une continuité avec celui du Hall d'entrée.

Montant de l'avenant HT : + 3 064.78 € ce qui porte le montant du marché à 27 015.02 € HT

Pour harmoniser les sols de l'entrée/bar et de la réserve, il est proposé de retirer le carrelage partiellement usé de la réserve et de le remplacer par le même revêtement que celui du hall.

- **Lot n°3 – plomberie sanitaire – Entreprise MACIEJOWSKI**

Avenant n°1 : annulation de la fourniture et pose des distributeurs de savon, papier essuie-mains et papier toilette par l'entreprise MACIEJOWSKY.

Afin d'harmoniser ces équipements sur l'ensemble des bâtiments communaux, ils seront commandés chez le même fournisseur et posés par les agents du service technique.

Montant de l'avenant HT : – 431.89 € ce qui porte le montant du marché à 13 691.57 € HT

- **Lot n°4 – Chauffage – ventilation - rafraîchissement – Entreprise MACIEJOWSKI**

Avenant n°1 : remplacement des façades blanches des cassettes de climatisation dans le hall par des façades noires pour harmoniser avec les dalles noires du plafond du hall.

Cet avenant comprend également l'isolation des gaines de ventilations en comble, en zone non chauffée. Cette absence d'isolation des gaines avait été constaté par le 1^{er} adjoint au début du chantier.

Montant de l'avenant HT : + 2 070.77 € ce qui porte le montant du marché à 94 284.82 € HT

- **Lot n°5 – Electricité – courants forts et faibles – Entreprise BEAUCHESNE et ASSOCIES**

Travaux complémentaires : Remplacement des détecteurs thermiques par des détecteurs optiques de fumées dans les combles de la grande salle et au-dessus du bar.

Montant du devis HT : 2 224.28 €

Travaux complémentaires : Passage de câbles pour les équipements son et vidéo

Montant du devis HT : 1 620.67 €

Dans le cadre de la remise aux normes du Système de Sécurité Incendie (SSI) imposée par le bureau de contrôle dans son Rapport RICT, et après vérifications des détecteurs incendie, il s'avère que ces derniers étaient thermiques (réagissant aux flammes par forte montée en température) et non optique (réagissant aux fumées). Les détecteurs thermiques étant plutôt employés pour des locaux techniques et non des ERP.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur au vu du volume de la salle, il a été décidé de remplacer les détecteurs existants par des optiques. Le devis comprend également le câblage nécessaire à leur installation. Ces travaux sont hors mission de la maîtrise d'œuvre initiale

L'assemblée de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

2 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC – Année scolaire 2023-2024

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, deux enfants résidant à Peyrat-de-Bellac sont scolarisés à l'école élémentaire de Bellac. À leur entrée en maternelle, ils étaient domiciliés à Bellac.

Bien que leurs parents aient emménagé depuis sur notre commune, ils ont choisi de maintenir leur scolarité à Bellac jusqu'à la fin de leur parcours.

La commune de Bellac a évalué les dépenses de fonctionnement à 1 204,86 € par élève pour l'année 2023/2024, soit un coût total de 2 409,72 € pour ces deux élèves.

Ce montant devrait probablement diminuer à l'avenir suite au regroupement de l'ensemble des élèves du niveau élémentaire au sein d'une même école.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régler la somme de 2 409,72 € à la commune de Bellac, montant correspondant à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC pour l'année scolaire 2023/2024.

3 – Validation de la cartographie des ZAE nR

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 mars 2024, a défini des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) puis transmis sa proposition de zones au service de l'Etat. Il avait été décidé de :

- > Retenir, pour l'éolien, les parcelles sur lesquelles seront implantées les 4 machines du parc « Les Boucles du Vincou »
- > Privilégier le photovoltaïque sur toiture sur tous les bâtiments publics, les parkings, les bâtiments agricoles, les bâtiments privés
- > Désigner une seule parcelle pour un parc photovoltaïque au sol. Il s'agit d'un terrain en friche dont le permis de construire pour ce projet avait déjà été déposé par le passé.
- > De ne pas identifier de zones pour les autres filières.

Les services de la DDT (Direction départementale des Territoires) ont transmis les cartographies de ces zones d'accélération d'énergies renouvelables sous un standard cartographique identique et homogène à toutes les communes. Comme le prévoit la loi, ces zones doivent faire l'objet d'une dernière validation avant d'être agrégées au niveau départemental et national et produire tous leurs effets.

Le 1^{er} adjoint demande si le périmètre de notre zonage répond aux objectifs fixés par l'Etat. Mme le Maire précise que la taille des zones ne se mesure pas à l'échelle des communes mais au niveau régional. Le comité régional de l'énergie devrait revenir vers les collectivités pour les informer de la compatibilité des zones d'accélération définies avec l'atteinte des objectifs régionaux de développement EnR.

Mme le Maire rappelle que l'objet de la délibération de ce jour est de vérifier que la cartographie fournie est conforme à notre délibération initiale.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur l'utilité de cette cartographie car ils estiment que des installations de production d'énergies renouvelables seront accordées en dehors des zones.

Mme le Maire rajoute qu'actuellement sur le territoire de la CCHLeM, de nombreux projets EnR sont en attente de raccordement à un poste source. En effet, la saturation des capacités des postes existants augmente les délais de branchement. La construction d'un nouveau poste source « Marche Limousine » à proximité de Bellac est en cours d'étude. En général le délai de réalisation de ce type d'équipement est de 7 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR),
- charge Mme le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

4 – Enquête publique aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Verger » - rapport et conclusion du commissaire-enquêteur – détermination du prix et des conditions de vente

Mme Le Maire rappelle :

M. BELIVIER Patrice avait manifesté le souhait d'acquérir le chemin communal situé à l'arrière de son habitation au 21 Le Verger. Par délibération du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal avait :

- Constaté la désaffectation de ce chemin rural,
- Décidé d'engager la procédure de cession conformément à l'article L.161-10 du Code rural,
- Fixé le prix de vente à 2 € le m²,
- Mandaté Mme le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.

Cette enquête s'est déroulée du 3 au 18 décembre 2024, avec une large communication : site de la commune, Panneau Pocket, affichage en mairie et sur place.

Mme Sylvie ROUSSERIC, commissaire enquêteur, a assuré une permanence le 18 décembre 2024 de 15h00 à 16h00. Cependant, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier ou assister à la permanence.

En conséquence, aucune observation n'a été enregistrée ni aucun courrier reçu.

Mme ROUSSERIC a établi son rapport et rendu un **avis favorable** à l'aliénation du chemin rural situé dans le village du Verger, derrière les parcelles cadastrées section D n° 695-696-707.



Le 3ème adjoint demande la superficie de ce chemin. Après vérification, celui-ci mesure un peu moins de 650 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui a eu lieu sur la commune du 03 au 18 décembre 2024
- Décide de fixer le prix de vente au m² à 2 €
- Précise que la prise en charge des frais de bornage sera à la charge de l'acquéreur
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession

5 – Création de 2 emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire explique que, dans le cadre de l'évolution de carrière de certains agents, il est proposé de créer des postes correspondant à leurs nouveaux grades. Elle rappelle que toute création de poste nécessite une mise à jour du tableau des effectifs. Ainsi, les deux emplois actuellement occupés par les agents concernés devront être supprimés, et une saisine du comité technique sera effectuée en ce sens.

Aucune question ni remarque n'est soulevée sur ce point du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 01/09/2025**
- **Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 01/03/2025**
- **Approuve le tableau des effectifs joints au 1^{er} mars 2025 en annexe 1.**

6 – Protection sociale complémentaire volet santé : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation

Pour rappel, la protection sociale complémentaire comporte 2 volets :

- La prévoyance déployée le 1^{er} janvier 2025 dont l'objet est de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité temporaire de travail, d'une invalidité, d'inaptitude ou décès. (voir délibération du conseil municipal du 04 décembre 2024)
- La santé ayant pour but de couvrir les frais liés à l'indisponibilité physique (maladie, accident) ou à la maternité, y compris pour les agents retraités.

Au même titre que le volet prévoyance, les collectivités sont tenues, à compter du 1^{er} janvier 2026, de contribuer de manière obligatoire au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents pour couvrir les risques liés à la santé.

Cette contribution obligatoire est fixée à minima à 15 €/par agent/mois.

Tout comme la PSC Prévoyance, la participation de l'employeur sera versée aux agents entrant dans le mode de contractualisation choisi par l'employeur :

- **Soit via un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour les agents**, souscrit dans le cadre d'une « convention de participation » conclue via le CDG87, à l'issue d'un appel à concurrence.
- **Soit via une convention de participation conclue directement par l'employeur** ayant un caractère d'adhésion facultative pour les agents et toujours après appel à concurrence
- **Soit via la labellisation** par un **contrat individuel au choix de l'agent**.

La procédure de mise en œuvre est analogue à celle de la prévoyance. Le Centre de Gestion de la Haute-Vienne prévoit de lancer une consultation auprès d'assureurs dans le cadre des marchés publics, en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque santé.

Pour ce faire, le CDG demande à ce que les collectivités fournissent :

- Le fichier de données statistiques
- une délibération du conseil confirmant l'intention de rejoindre la procédure engagée par le CDG 87 et de lui donner mandat pour lancer cette consultation

Après échanges, il est convenu que, en parallèle de la procédure engagée par le CDG, la collectivité sollicitera des assureurs locaux dans la réalisation de devis pour des contrats couvrant les risques liés à la santé des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de transmettre au CDG 87 les données du personnel nécessaires dans le cadre de la protection sociale complémentaire du domaine de la santé et d'autoriser ce dernier à communiquer ces données dans le cadre de la consultation**
- **de donner mandat au CDG pour lancer la consultation**
- **de prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG 87 afin de décider ou non de signer la convention de participation souscrite.**

7 – Demande de subvention de l'ACAF pour la course cycliste féminine

L'Association Cyclisme Au Féminin (ACAF) organise le dimanche 15 juin 2025, la 3^{ème} édition de la course cycliste féminine « Nationale 1 ». Cette course comptera pour la 3^{ème} manche de la coupe de France de cyclisme au féminin sur route. Près d'une centaine de participantes s'affronteront sur un parcours de 115 kilomètres traversant la commune avec un point dédié à la meilleure grimpeuse.

A cette occasion, l'association sollicite une subvention auprès de la commune pour contribuer au financement de l'événement.

Mme le Maire précise que la communauté de communes apportera son soutien à cette course, à condition que le circuit soit régulièrement modifié afin de couvrir l'ensemble du territoire.

Pour rappel, la commune avait accordé une aide de 500 euros lors des deux éditions précédentes.

De plus, une association locale sera sollicitée pour la tenue d'une buvette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 500 euros à l'association ACAF pour l'organisation de la course féminine le 15 juin 2025.

8 – Convention de mise à disposition gracieuse de locaux de rangement

Le nouvel espace multi-associatif situé au stade dispose de locaux de rangement qui peuvent être mis à disposition gracieuse des associations. Une convention devra être établie afin de définir les modalités d'occupation.

Mme le Maire présente une proposition de convention de mise à disposition, qui suscite des demandes de précisions.

Concernant l'assurance des locaux :

La commune assure le bâtiment en qualité de propriétaire. Toutefois, il sera demandé à l'association de souscrire une assurance sur le risque locatif, couvrant le matériel stocké, les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le bâtiment et également les risques responsabilité civile.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation commis sur le matériel stocké

Concernant le choix des associations qui pourraient bénéficier de ces espaces de stockage

Le 1^{er} adjoint suggère de charger la commission des associations de l'attribution des locaux de rangement. Les élus dans l'ensemble vont dans le sens de cette proposition, cette commission devra identifier les associations susceptibles d'être intéressées, leurs besoins mais également choisir le local à attribuer selon sa capacité.

Au sujet de la durée de la convention

Si une des parties souhaitent dénoncer la convention, elle devra en aviser l'autre partie par courrier ou courriel au moins 1 mois avant l'issue de l'arrêt légal.

Par ailleurs, l'assemblée s'accorde sur le fait que la commune pourra résilier la convention à tout moment :

- > En cas de non-respect d'une des obligations fixées par la présente convention
- > En cas de dissolution ou de mise en sommeil de l'association.
- > En cas d'inactivités de l'association pendant plus d'un an.

Au travers des échanges, il s'est avéré que ce besoin de conventionnement de mise à disposition ne se posait pas uniquement pour le bâtiment multi-associatif. En effet, d'autres salles sont occupées à l'année par des associations de façon régulière. Il faudrait donc établir un règlement d'occupation avec chacune.

Par ailleurs, des élus s'interrogent des risques lors du prêt des salles communales pour des manifestations ou réunions ponctuelles mais aussi sur la prise en charge des éventuels dommages pouvant résulter des activités exercées. Mme le Maire se rapprochera du secrétariat de mairie et/ou de l'assureur de la collectivité pour répondre de façon rigoureuse à toutes ces interrogations. Il est précisé que chaque association se doit de fournir une attestation d'assurance lors de l'organisation d'une manifestation.

Dans l'immédiat, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le modèle et le principe de convention dans le cas de prêts gracieux des locaux de stockage du bâtiment multi-associatif à des associations.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition des associations des locaux de stockage situés au nouveau bâtiment multi-associatif
- qu'une convention de mise à disposition visant à définir les modalités d'utilisation de ces espaces devra être signée entre les 2 parties.

9 – Divers

1 – Remerciements de la Fédération de la Haute Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise à disposition du tractopelle et d'un agent de la collectivité lors de la reprise du chemin en berge de la Gartempe au niveau du Pont de Beissat.

Il s'agissait d'étaler des cailloux le long du parcours carpiste sur les bords de ce pont.

2 – Information sur le futur système de collecte des ordures ménagères en Points d'Apport Volontaires

Mme le Maire rappelle aux élus de la mise en œuvre, par la CCHLeM, du nouveau schéma de collecte des déchets probablement à compter de juillet 2025 : plus de porte à porte et un apport des déchets en points d'apport volontaires (PAV) par les usagers.

Elle en profite également pour rappeler les obligations de chacun sur la gestion des déchets : une obligation de tri à la source des biodéchets et des recyclables.

Ainsi, sur les points de collecte des déchets existants sur la commune (éco-points), de nouveaux bacs seront installés, très prochainement, pour la récupération des déchets ménagers résiduels non recyclables. Ces équipements permettront d'améliorer l'accessibilité aux zones de collecte.

Mme le Maire informe également que de nouveaux sites de collecte sont prévus. Ces points d'apport volontaire (PAV) viendront compléter les cinq éco-points actuels et seront équipés, a minima, de colonnes dédiées aux ordures ménagères résiduelles ainsi qu'aux déchets recyclables. Les habitants pourront y déposer des sacs poubelles de 30 L à l'aide d'un badge fourni par la CCHLeM.

Concernant le type de bacs, la CCHLeM propose deux options : des bacs semi-enterrés de 5 m³ ou des bacs aériens de 2,5 m³. Les travaux d'installation (création d'une fosse ou plateforme) seront à la charge des collectivités. L'assemblée a décidé, dans un premier temps, d'opter pour des bacs aériens, plus facilement déplaçables en cas de besoin ou en cas de modification des sites de collecte.

Au sujet des emplacements pour les futurs PAV, ils doivent répondre à plusieurs critères et être validé par le service « Ordures ménagères » de la CCHLeM. Ces points devront être situés en bordure de voie publique, à proximité des zones les plus fréquentées par les habitants pour en faciliter l'accès. Des contraintes techniques devront également être prises en compte, telles que l'absence de câbles aériens pour permettre l'intervention du camion-grue et la présence d'une zone de stationnement pour les usagers.

Au regard des événements d'importance organisés à proximité, l'installation d'un PAV sur le parking du stade semble particulièrement pertinente. Les autres sites envisagés sont : la place Saint-Maixent, le parking du stade, le parking du restaurant le Manguier, ainsi qu'un quatrième emplacement encore en cours de réflexion.

Proposition de sites en Point d'Apport Volontaire

Lieu dit	Colonnes existantes + colonnes à rajouter				Observation
	OMR	Emballages	Verre	Papier	
Noussat	1	2	1	1	
Sissac (rue de la Chapelle)	1	2	1	1	
La Ribière	1	2	1	1	
Rue des Bruyères	1	2	1	1	
Salle polyvalente -Rue Colline	2	2 + 1	1	1	
Stade	1	1	1	1	
Place Saint Maixent	1	1			
Le Manguier-Rte Poitiers	1	1	1		Après accord avec le propriétaire
Autre site	1	1			Lieu en cours de réflexion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.

La secrétaire de séance
Cécile DEVERRIERE

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX

ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL au 01/03/2025					
Grade/Emploi	Caté- gorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Durée hebdomadaire	Observations
AGENTS TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	▪ 1 poste à 35h	-1 emploi créé au 01/09/2025
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	▪ 1 poste à 35h	-1 emploi vacant au 01/09/2025
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	▪ 1 poste 35h ▪ 1 poste 31.26/35 ^{ème} ▪ 1 poste 31/35 ^{ème}	-2 postes vacants au 01.01.2025 (31.26 et 31/35 ^{ème}) -1 poste 35h pourvu au 01/03/2025
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	▪ 2 postes 35h ▪ 1 poste 29.10/35 ^{ème} ▪ 1 poste 31/35 ^{ème}	-1 poste à 35h vacant au 01/03/2025 -1 poste 31/35 ^{ème} vacant au 01.01.2025
Adjoint technique territorial	C	4	3	▪ 2 postes à 35h ▪ 1 poste 19.25/35 ^{ème} ▪ 1 poste 31/35 ^{ème}	-1 poste à 35h en détachement jusqu'au 01/05/2025 -Le poste à 19.25/35 ^{ème} augmenté le 01/11/2022 -1 poste à 31/35 ^{ème} pourvu (CDD art L332-8 du CGFP du 01.01 au 01.08.25)
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	▪ 1 poste 31/35 ^{ème}	
AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT					
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	C	1	1	▪ 1 poste 12/35 ^{ème}	CDD art.L.332-8-6° créé du 01/09/2024 au 31/08/2026